

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

Republique française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_63 - OBJET : Convention d'accompagnement en gestion des conflits

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que dans le cadre d'une situation à tendance conflictuelle identifiée au sein des services techniques de la commune, un accompagnement spécifique est nécessaire.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux agents l'expression des problématiques rencontrées afin de clarifier le rôle de chacun, de favoriser un comportement adapté ainsi qu'une implication dans l'accomplissement de leurs missions dans un environnement favorable à leur épanouissement professionnel. L'entreprise Sur la Route de Soi propose ce type d'accompagnement.

DECIDE de passer une convention avec l'entreprise Sur la Route de Soi – 765 bd des Ventadouiro – 13300 SALON DE PROVENCE, afin de faire bénéficier six agents de cet accompagnement. La durée de l'accompagnement est de 2 à 3 mois à compter du mois de septembre 2025 réparti en 4 séances (1 séance de diagnostic et 3 séances collectives) espacées d'environ 2 semaines. Des accompagnements individuels peuvent être proposés aux membres de l'équipe en fonction des besoins identifiés lors de la première séance collective. Le nombre et la durée des accompagnements individuels seront à définir, en accord avec la direction.

Il a été convenu les tarifs suivants :

- Forfait de 3 séances pour 5 à 6 personnes : 720 €
- Forfait de 3 séances individuelles : 180€ (ou 65 € par séance)

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 15 juillet 2025.

Le Maire

Jérôme MARCILHAC

